

PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2022-2023 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation.

Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	Du : (après les cours)	Au : (matin)
Toussaint (le cas échéant)	samedi 29 octobre 2022	lundi 7 novembre 2022
Noël	samedi 17 décembre 2022	mardi 3 janvier 2023
Hiver IUT	samedi 4 février 2023	lundi 20 février 2023
Hiver hors IUT (2 ^e semaine)	samedi 11 février 2023	lundi 20 février 2023
Printemps	samedi 8 avril 2023	lundi 24 avril 2023

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.